

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, ET DE LA JEUNESSE

**Convention de mise à disposition de données  
pour des travaux d'études**

Date de notification : 05 mars 2019

Convention n°

**LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :**

**LE MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET  
DE LA RECHERCHE**

La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)

Représentée par sa directrice, Fabienne ROSENWALD

61-65 rue Dutot – 75732 Paris cedex 15

Ci-après désigné par le terme « la DEPP »,

D'une part,

**ET LE CREAI d'Aquitaine (Association Loi 1901)**

Représenté par son directeur, Thierry DIMBOUR

Adresse Espace Rodesse, 103 ter rue Belleville, CS 81487, 33063 Bordeaux Cedex

Ci-après désigné par le terme « le CREAI d'Aquitaine »

D'autre part,

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le CREAI d'Aquitaine  
sont ci-après désignés collectivement par les « Parties ».

La présente convention comprend 10 feuillets dont 3 annexes.

**EN TENANT COMPTE DES ACTES SUIVANTS**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT****Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'utilisation de données du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse par le CREAI d'Aquitaine, et la restitution des résultats de ces travaux.

Sur la base des données fournies par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la performance (DEPP), le CREAI d'Aquitaine s'engage à les utiliser pour apporter des éléments de cadrage et de connaissance des élèves en situation de handicap dans le cadre de travaux qui lui sont confiés.

Projet en cours :

Ces données vont être analysées dans le cadre du projet Handidonnées, conduit à la demande de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, qui se donne pour objectif de réunir et valoriser dans un même document les données mobilisables autour des publics handicapés. Ces données seront organisées en fonction du parcours de vie : petite enfance, scolarisation, emploi, vie dans la cité, accompagnement en milieu ordinaire ou en structure spécialisée etc.

Travaux récents s'étant appuyés sur des données de la DEPP :

- Les conditions de scolarisation en Aquitaine des élèves de moins de 7 ans avec autisme/TED dans le cadre d'un diagnostic territorial partagé « repérage, diagnostic et interventions précoces auprès des jeunes enfants avec autisme/TED » réalisé pour l'ARS.
- Les élèves avec des troubles du psychisme scolarisés en milieu ordinaire dans le Médoc (territoire de proximité de l'ARS) en vue de la création d'un SESSAD

Les agents du CREAI d'Aquitaine habilités à utiliser les données sont Bénédicte MARABET, responsable du Pôle Etudes et Observation au CREAI d'Aquitaine, Marianne SCHMITT et Antoine LOTZ.

**Article 2 : Apport des signataires**

- a) La DEPP s'engage à mettre à la disposition du CREAI d'Aquitaine :  
Les résultats des enquêtes 3, 12 et 32 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap regroupés à la commune d'implantation de l'établissement pour l'ensemble de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, pour l'ensemble des années scolaires depuis 2014-2015 jusqu'aux années les plus récentes disponibles, couvertes par la durée de la présente convention.

Ces données seront fournies au format Excel sur support informatique à retirer dans les locaux de la DEPP ou au moyen d'un serveur sécurisé.

- b) Le CREA I d'Aquitaine s'engage vis-à-vis de la DEPP à restituer les résultats des travaux, au terme de la convention, sous forme d'un rapport d'étude statistique.

### **Article 3 : Propriété des droits et respect du secret statistique**

Les fichiers constitués par la DEPP restent la seule propriété du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse qui cède le droit d'usage d'une copie de ceux-ci au CREA I d'Aquitaine en vue des travaux définis à l'article 1. Ainsi, les documents et données communiqués au CREA I d'Aquitaine restent la propriété du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le CREA I d'Aquitaine ne pourra mettre ces données à la disposition de tiers à titre gratuit ou onéreux.

Les fichiers transmis par la DEPP au CREA I d'Aquitaine seront conformes aux lois et réglementations sur l'obligation et le secret en matière de statistiques et d'informatique actuellement en vigueur : loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ; loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés ; règlement général sur la protection des données. Les données ainsi fournies ne pourront en aucun cas permettre d'identifier des individus.

Le CREA I d'Aquitaine est réputé connaître et suivre les règles du secret statistique.

Le CREA I d'Aquitaine s'engage à ne conserver les données mises à disposition que dans le cadre des travaux visés à l'article 1 et dans la limite d'une durée de cinq années.

Les résultats obtenus dans le cadre des travaux pourront être rendus publics et diffusés, notamment dans des revues de type scientifique, françaises ou internationales. Les auteurs seront tenus seuls responsables du contenu de ces publications. Cependant, les auteurs s'engagent à :

- a) faire figurer dans chaque tableau ou figure utilisant les données fournies, l'origine des données utilisées selon le format défini [sources : MENJ-DEPP, enquêtes relatives aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré pour l'enquête n°3, dans le second degré pour l'enquête n°12 ou dans les établissements hospitaliers ou médico-sociaux pour l'enquête n°32].
- b) tenir la DEPP informée des procédures de publication en rapport avec l'exploitation des données mises à disposition dans le cadre de cette convention.

### **Article 4 : Suivi de la convention**

Des réunions seront programmées à l'initiative de la DEPP et d'un commun accord, entre les personnes concernées du CREA I d'Aquitaine et les responsables des enquêtes (MENJ-DEPP-B1, bureau des études statistiques sur les élèves).

Ces réunions auront notamment pour objectifs :

- d'examiner les conditions d'application de la présente convention,
- de discuter des méthodes employées, des problèmes rencontrés et des résultats.

### **Article 5 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa date de notification pour une durée de 36 mois.

**Articles 6 : Incidence financière**

La présente convention n'entraîne aucune incidence financière.

**Article 10 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prend effet un mois après réception de cette lettre.

La DEPP se réserve le droit de résilier immédiatement la présente convention, après mise en demeure restée infructueuse, si elle estime que le CREAL d'Aquitaine ne respecte pas ses obligations avec la compétence et la diligence désirables.

En cas de démission de la responsable habilitée, la présente convention est résiliée de plein droit.

**Article 11 : Litige**

En cas de litige, le Tribunal administratif compétent sera le Tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

Pour le CREAL d'Aquitaine

Pour le Ministre de l'éducation nationale et de  
la jeunesse

Le Directeur

La Directrice de l'évaluation, de la prospective  
et de la performance

Thierry Dimbour

Fabienne Rosenwald

Annexe 1 : Projet d'étude

Annexe 2 : Fiche de renseignements administratifs

Annexe 3 : Reconnaissances de responsabilité individuelles ; complétées et signées par les personnes autorisées à accéder aux données

## Projet d'étude

### Handidonnées Nouvelle-Aquitaine *Panorama régional des données sur le handicap*

#### Les objectifs :

- Proposer et alimenter un site présentant un panorama régional des données sur le handicap. <https://handidonnees.fr/>
- Mettre en perspective différents indicateurs afin d'offrir une vision globale et complète des caractéristiques des personnes en situation de handicap sur les territoires, dans une dimension « grande région ».
- Identifier les « vides statistiques » ou encore les obstacles à la mise en cohérence de certaines données, en lien notamment avec des périmètres d'observation différents et des nomenclatures non comparables.

#### Utilisations possibles :

- **Constituer un socle de connaissances** pour nourrir une évaluation et/ou une concertation territoriale sur les besoins des personnes en situation de handicap, notamment dans le cadre de **diagnostics territoriaux partagés**
- **Contribuer à la définition des grandes orientations politiques**, sur une programmation d'équipements, ou encore sur des préconisations en termes d'organisation des ressources sanitaires, sociales, médico-sociales et de droit commun.

Le document sera structuré **en référence au parcours de vie** des personnes en situation de handicap :

- Prévention et interventions sociales précoces ;
- Scolarisation des enfants en situation de handicap ;
- Les enfants handicapés accueillis dans un établissement médico-social ;
- Emploi et insertion professionnelle;
- La vie dans la Cité ;
- Les adultes handicapés accueillis dans un établissement médico-social
- L'avancée en âge des personnes handicapées.

*Le volet « scolarisation » permettra de décrire les conditions de scolarisation selon le cadre (milieu ordinaire ou établissement spécialisé) et le type de handicap : mise en œuvre des décisions de la MDPH, présence d'un AVS, aménagements spécifiques, accompagnements extérieurs, durée hebdomadaire de la scolarisation...*

**Annexe 2****Fiche de renseignements administratifs****Informations relatives au porteur de projet et à son institution****Responsable du projet**

Nom	MARABET
Prénom	Bénédicte
Statut	Responsable du Pôle Etudes et Observation du CREAI d'Aquitaine
Téléphone	05 57 01 36 50
Courriel	benedicte.marabet@creai-aquitaine.org

**Structure répondante**

Nom	CREAI d'Aquitaine
Adresse	103 ter rue Belleville CS 81487, 33063 Bordeaux Cedex
Téléphone	05 57 01 35 50
Télécopie	05 57 01 36 99
Directeur	Thierry DIMBOUR

**Structure de rattachement**

Nom	CREAI d'Aquitaine
Adresse	103 ter rue Belleville CS 81487, 33063 Bordeaux Cedex
Téléphone	05 57 01 35 50
Télécopie	05 57 01 36 99
Forme juridique	Association Loi 1901

**Personne ayant qualité pour engager juridiquement le demandeur**

Nom	DEPOND
Prénom	Jean-Pierre
Fonction	Président du CREAI d'Aquitaine

**Liste des collaborateurs****Collaborateur n° 1**

Nom	SCHMITT
Prénom	Marianne
Statut	Conseillère technique
Laboratoire	CREAI Aquitaine
Téléphone	05 57 01 36 50
Courriel	marianne.schmitt@creai-aquitaine.org

**Collaborateur n° 2**

Nom	LOTZ
Prénom	Antoine
Statut	Développeur Web
Laboratoire	CREAI Aquitaine
Téléphone	05 57 01 36 50
Courriel	antoine.lotz@creai-aquitaine.org

### Reconnaissance de responsabilité individuelle

Je soussigné(e), MARABET Bénédicte, responsable du Pôle Etudes et Observation du CREAI d'Aquitaine

Organisme de rattachement :	CREAI Aquitaine
Nom de l'unité de recherche :	Pôle Etudes et Observation
Adresse de l'unité :	103 ter rue Belleville CS 81487 33063 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05 57 01 36 50

Courriel : benedicte.marabet@creai-aquitaine.org

**Description du thème** de la recherche en 2 ou 3 phrases :

La scolarisation des élèves en situation de handicap en Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

**Bénéficiaire de l'accès** aux données de la DEPP, enquêtes n°3, 12 et 32

**M'engage à respecter scrupuleusement, en conformité avec la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée et la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, les obligations qui me sont assignées par la présente convention et notamment à :**

- utiliser les données exclusivement dans une finalité de recherche
- ne pas copier et ne pas communiquer les données à des tiers
- traiter ces données conformément aux règles de l'art
- présenter les résultats de manière à ne pas permettre une éventuelle identification.
- mentionner la source des données dans les publications
- informer la DEPP des résultats obtenus et le cas échéant des constats relatifs à la qualité des données ou à leurs difficultés d'utilisation.

**M'engage en outre :**

- A m'assurer que les règles du secret statistique, selon lesquelles aucun résultat ne permette d'identifier, même indirectement, les bénéficiaires, seront respectées dans les études et publications qui seront faites des travaux engagés.
- A ce que ces données ne soient pas utilisées en vue d'identifier nominativement un ou plusieurs établissements dans l'objectif d'effectuer des monographies ou toutes autres démarches d'investigation ou de questionnements directs de ceux-ci.
- A ne pas faire état dans mes relations avec des entreprises des données mises à ma disposition.
- A m'assurer que les règles du secret statistique, selon lesquelles aucun résultat relatif à un groupe de moins de trois établissements ou à un groupe d'établissements dont un seul représente plus de 85% du résultat total ne peut-être actuellement diffusé, seront respectées dans les études et publications qui seront faites des travaux engagés.
- A ne plus exploiter, voire à détruire, les données à l'issue de l'échéance de la convention signée.

à Paris, le

Visa de l'organisme de rattachement  
habilité

Signature du chercheur  
(cet engagement est individuel)

**Reconnaissance de responsabilité individuelle**

Je soussigné(e), LOTZ Antoine

Organisme de rattachement :	CREAI Aquitaine
Nom de l'unité de recherche :	Pôle Etudes et Observation
Adresse de l'unité :	103 ter rue Belleville CS 81487 33063 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05 57 01 36 50

Courriel : antoine.lotz@creai-aquitaine.org

<b>Description du thème</b> de la recherche en 2 ou 3 phrases : Mise en valeur des données sur la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le site <a href="https://handidonnees.fr/">https://handidonnees.fr/</a>
<b>Bénéficie de l'accès</b> aux données de la DEPP, enquêtes n°3, 12 et 32

**M'engage à respecter scrupuleusement, en conformité avec la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée et la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, les obligations qui me sont assignées par la présente convention et notamment à :**

- utiliser les données exclusivement dans une finalité de recherche
- ne pas copier et ne pas communiquer les données à des tiers
- traiter ces données conformément aux règles de l'art
- présenter les résultats de manière à ne pas permettre une éventuelle identification.
- mentionner la source des données dans les publications
- informer la DEPP des résultats obtenus et le cas échéant des constats relatifs à la qualité des données ou à leurs difficultés d'utilisation.

**M'engage en outre :**

- A m'assurer que les règles du secret statistique, selon lesquelles aucun résultat ne permette d'identifier, même indirectement, les bénéficiaires, seront respectées dans les études et publications qui seront faites des travaux engagés.
- A ce que ces données ne soient pas utilisées en vue d'identifier nominativement un ou plusieurs établissements dans l'objectif d'effectuer des monographies ou toutes autres démarches d'investigation ou de questionnements directs de ceux-ci.
- A ne pas faire état dans mes relations avec des entreprises des données mises à ma disposition.
- A m'assurer que les règles du secret statistique, selon lesquelles aucun résultat relatif à un groupe de moins de trois établissements ou à un groupe d'établissements dont un seul représente plus de 85% du résultat total ne peut-être actuellement diffusé, seront respectées dans les études et publications qui seront faites des travaux engagés.
- A ne plus exploiter, voire à détruire, les données à l'issue de l'échéance de la convention signée.

à Paris, le

**Visa de l'organisme de rattachement  
habilité**

**Signature du chercheur  
(cet engagement est individuel)**

**Reconnaissance de responsabilité individuelle**

Je soussigné(e), SCHMITT Marianne

Organisme de rattachement :	CREAI Aquitaine
Nom de l'unité de recherche :	Pôle Etudes et Observation
Adresse de l'unité :	103 ter rue Belleville CS 81487 33063 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05 57 01 36 50

Courriel : marianne.schmitt@creai-aquitaine.org

**Description du thème** de la recherche en 2 ou 3 phrases :

La scolarisation des élèves en situation de handicap en Nouvelle-Aquitaine.

Analyse des données en fonction des thématiques au programme de travail ARS-CREAI. Pour 2019 : les jeunes sourdes, les jeunes cérébrolésés.

**Bénéficie de l'accès** aux données de la DEPP, enquêtes n°3, 12 et 32

**M'engage à respecter scrupuleusement, en conformité avec la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée et la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, les obligations qui me sont assignées par la présente convention et notamment à :**

- utiliser les données exclusivement dans une finalité de recherche
- ne pas copier et ne pas communiquer les données à des tiers
- traiter ces données conformément aux règles de l'art
- présenter les résultats de manière à ne pas permettre une éventuelle identification.
- mentionner la source des données dans les publications
- informer la DEPP des résultats obtenus et le cas échéant des constats relatifs à la qualité des données ou à leurs difficultés d'utilisation.

**M'engage en outre :**

- A m'assurer que les règles du secret statistique, selon lesquelles aucun résultat ne permette d'identifier, même indirectement, les bénéficiaires, seront respectées dans les études et publications qui seront faites des travaux engagés.
- A ce que ces données ne soient pas utilisées en vue d'identifier nominativement un ou plusieurs établissements dans l'objectif d'effectuer des monographies ou toutes autres démarches d'investigation ou de questionnements directs de ceux-ci.
- A ne pas faire état dans mes relations avec des entreprises des données mises à ma disposition.
- A m'assurer que les règles du secret statistique, selon lesquelles aucun résultat relatif à un groupe de moins de trois établissements ou à un groupe d'établissements dont un seul représente plus de 85% du résultat total ne peut-être actuellement diffusé, seront respectées dans les études et publications qui seront faites des travaux engagés.
- A ne plus exploiter, voire à détruire, les données à l'issue de l'échéance de la convention signée.

à Paris, le

**Visa de l'organisme de rattachement  
habilité**

**Signature du chercheur  
(cet engagement est individuel)**